

Conseil d'Administration du mardi 24 juin 2025 Délibération n°CA-2025-23

NATURE : Affaires juridiques
Objet : Election partielle au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, R. 712-10 et suivants, et R. 741-3

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, le 3 décembre 2024, notamment son article 34-1,

Vu le procès-verbal d'élection des représentants des enseignants et enseignants chercheurs au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs en date des de l'I.E.P. de Grenoble en date du 21 et 22 novembre 2023,

Vu l'arrêté n°02-2024 du 8 janvier 2024 fixant la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants chercheurs,

Considérant ce qui suit :

Le collège des professeurs des universités et personnels assimilés a procédé, les 20 et 21 novembre 2023, à l'élection des membres suivants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'I.E.P. de Grenoble :

- M. Aurélien Lignereux (Président de la section)
- Mme Sonja Zmerli
- Mme Amélie Artis
- M. Gilles Bastin

Monsieur Gilles Bastin, Professeur d'université, est devenu membre de droit du conseil d'administration, et n'a de ce fait plus la qualité de membre élu siégeant dans le collège des enseignants-chercheurs et a fortiori au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Madame Sonja Zmerli, Professeure d'université, a démissionné du conseil d'administration et n'a de ce fait plus qualité pour siéger au conseil d'administration et au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

L'article R. 712-21 du Code de l'Education précise que les personnels enseignants de la section disciplinaire qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus sont remplacés, par une personne du même sexe, pour la durée du mandat restant à courir dans les conditions prévues pour leur désignation.

Madame Séverine Louvel ayant été élue aux élections partielles du conseil d'administration, elle siège donc au collège des professeurs et associés. Les membres du conseil d'administration de sexe féminin appartenant au collège des professeurs étant en nombre inférieur au nombre de sièges à pourvoir par les femmes au sein du collège des professeurs de la section disciplinaire, Madame Séverine Louvel doit, par application de l'article R. 712-18 du code de l'éducation, être désignée d'office comme membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants en remplacement de Madame Sonja Zmerli.

Les membres élus du collège des professeurs des universités et assimilés du conseil d'administration sont amenés à élire un Professeur homme parmi ses représentants en remplacement de Monsieur Gilles Bastin.

Un seul siège étant à pourvoir, l'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (Code de l'éducation, art. R. 712-15, alinéa 2). Le vote est secret. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Le président fait procéder au vote.

1^{er} tour :

Nombre d'inscrits : 05

Nombre de procurations : 00

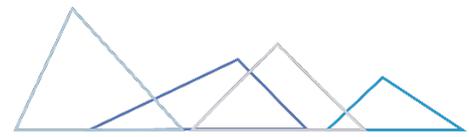
Nombre de bulletins blancs : 00

Nombre de suffrages exprimés : 03

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
Frédéric Gonthier	3	trois	élu

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Madame Séverine Louvel est désignée d'office comme membre relevant du collège des professeurs ou personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants en remplacement de Madame Sonja Zmerli.



Conseil d'Administration

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric Gonthier est élu comme membre relevant du collège des professeurs ou personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants en remplacement de Monsieur Gilles Bastin

Article 3 : DIT que le collège des professeurs des universités et assimilés de la section disciplinaire se compose de :

- M. Aurélien Lignereux (Président de la section)
- Mme Amélie Artis
- Madame Séverine Louvel (désignée d'office),
- Monsieur Frédéric Gonthier

Jean-Luc Névache

Président du Conseil d'administration